



ARRETE N°A2023- 2817

OBJET : Arrêté ponctuel portant délégation de signature à Monsieur Abdelkrim KARMAOUI, 16^{ème} vice-Président délégué aux bâtiments et à la rénovation énergétique à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, de l'acte complémentaire n°2 à la Vente en l'état futur d'achèvement, avec la SNC Bobigny Cœur de Ville

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la séance du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° CT2018-09-25-36 du 25 septembre 2018 approuvant la promesse de vente en l'état futur d'achèvement avec la SNC Bobigny Cœur de Ville ;

Vu la délibération n°CT2021-05-25-03 du 25 mai 2021 approuvant le premier projet d'acte complémentaire à la Vente en l'état futur d'achèvement avec la SNC Bobigny Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° CT2023-06-27-58 du 27 juin 2023 relative à l'acte complémentaire n°2 à la Vente en l'état futur d'achèvement, avec la SNC Bobigny Cœur de Ville ;

Considérant la nécessité d'assurer la signature de l'acte par un élu de l'exécutif en remplacement de M. le président ;

Considérant la nécessité de signer ces actes au plus tôt afin que l'aménageur puisse poursuivre, dans le calendrier convenu, la réalisation du cinéma public d'Est Ensemble dans le projet Cœur de Ville à Bobigny;

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Abdelkrim KARMAOUI, 16^{ème} vice-Président délégué aux bâtiments et à la rénovation énergétique à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à l'effet de signer l'acte complémentaire n°2 à la Vente en l'état futur d'achèvement, avec la SNC Bobigny Cœur de Ville.

Article 2 : L'acte signé au titre du présent arrêté portera les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 093-200057875-20231114-A2023_2817-AR

S²LO

Article 3 : Cette délégation prendra fin à l'issue de la signature de l'acte mentionné dans l'article 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la trésorière.

Fait à Romainville

28/11/2023



Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressé, le :

28/11/2023

